COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10.7.2017
COM(2017) 379 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

sur le suivi de la décharge pour l'exercice 2015 (résumé)

RAPPORT SUR LE SUIVI DES DEMANDES ADRESSEES PAR LE PARLEMENT EUROPEEN DANS SES RESOLUTIONS SUR LA DECHARGE ET PAR LE CONSEIL DANS SA RECOMMANDATION SUR LA DECHARGE POUR L'EXERCICE 2015[1]

0. INTRODUCTION

Le 27 avril 2017, le Parlement européen a accordé, sur recommandation du Conseil, la décharge à la Commission pour l'exercice 2015. La décharge est la procédure au moyen de laquelle le Parlement européen et le Conseil examinent l'exécution du budget de l'UE et demandent à la Commission de rendre compte de sa gestion financière. Le rapport annuel et les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne constituent des contributions essentielles, de même que les propres rapports de la Commission sur les comptes de l'UE et sur la gestion et la performance du budget de l'Union.

La procédure de décharge pour l'exercice 2015 a été marquée, du début à la fin, par un échange de vues fructueux entre institutions sur la manière d'améliorer la gestion des fonds de l'Union au profit de ses citoyens. Lors du débat de clôture au Parlement européen en avril 2017, les principaux intervenants du Parlement et du Conseil ont soutenu l'idée de **mettre davantage l'accent sur les résultats**, confirmant qu'obtenir des résultats grâce au budget de l'UE est tout aussi important que garantir le respect des règles formelles. Cette idée s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'initiative de la Commission pour un «budget de l'UE axé sur les résultats», qui vise à renforcer la place de choix systématiquement accordée à la performance et aux résultats, tout en permettant aux citoyens et aux parties prenantes de comprendre plus facilement les objectifs et les retombées du budget de l'UE. La Cour des comptes européenne s'est également engagée à étoffer en permanence son rapport annuel et à se concentrer davantage sur les aspects liés à la performance.

La décharge est un processus continu qui donne l'occasion de tirer les leçons du passé afin d'améliorer les dépenses futures de l'Union européenne. Lors du débat en séance plénière, M. Zeller, en tant que rapporteur pour la décharge de la Commission, a exprimé le souhait que la résolution relative à la décharge fasse l'objet d'un suivi approprié. Afin de procurer un **retour d'information plus rapide** sur les grandes priorités du Parlement européen et du Conseil, la Commission a décidé cette année de rendre compte du suivi dès le mois de juillet.

Le présent rapport donne suite aux principales demandes formulées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la décharge et fait partie du paquet d'information financière intégrée sur le budget 2016 de l'UE. Il se concentre notamment sur les aspects suivants: 1) l'avenir des finances de l'UE, 2) la gestion budgétaire et financière, 3) le budget de l'Union – obtenir des résultats et 4) la gestion de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique.

Les réponses détaillées aux demandes spécifiques émises dans la décharge par le Parlement européen et le Conseil, y compris les demandes formulées dans le cadre

[1] Conformément à l'article 319, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), à l'article 166 du règlement financier et à l'article 119, paragraphe 5, du règlement financier applicable au 9e Fonds européen de développement et à l'article 144 du règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement.

des rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne relevant également de la procédure de décharge 2015, seront publiées ultérieurement.

1. PRINCIPALES DEMANDES SE RAPPORTANT A L'AVENIR DES FINANCES DE L'UE

Le rapporteur, M. Zeller, a fait observer qu'en 2015, le budget de l'UE devait soutenir des objectifs politiques à plus long terme, tels que les priorités politiques de la Commission et la stratégie Europe 2020, tout en étant confronté à des situations de crise dans différents domaines d'action, notamment la migration. Dans ce contexte, il s'est interrogé sur la manière de parvenir à un meilleur équilibre entre les priorités politiques et les ressources budgétaires à l'avenir, ainsi que sur la façon de garantir un contrôle parlementaire sur tous les fonds liés aux stratégies de l'UE.

M. Zeller a également fait part de son inquiétude au sujet de l'usage de mécanismes financiers qui «ne sont pas directement financés par le budget de l'Union ou enregistrés dans le bilan de l'Union» et des risques potentiels liés à un recours accru à des instruments financiers.

Ces questions, qui ont été examinées de manière approfondie au cours de la procédure de décharge, feront partie du processus de réflexion globale visant à préparer le prochain cadre financier pluriannuel (CFP). Le Livre blanc de la Commission sur l'avenir de l'Europe, publié en mars 2017, a lancé le débat général sur l'Europe en 2025, notamment sur les perspectives financières de celle-ci, faisant l'objet d'une description détaillée dans un document de réflexion du 28 juin 2017 sur l'avenir des finances de l'UE.

Le processus politique sera complété par un examen des programmes de dépenses sous l'angle de l'efficience, de l'efficacité et de la valeur ajoutée de l'UE. Cette approche appuiera la préparation de la prochaine génération de fonds et la modernisation du budget de l'UE.

En outre, la Commission améliore constamment ses rapports sur la performance dans le cadre de sa stratégie de «budget axé sur les résultats». Le projet de budget 2018 contient des fiches de programme qui décrivent les réalisations des programmes à ce jour et les attentes les concernant en termes de résultats, d'avancement et de défis à venir, ce qui favorise une approche budgétaire axée sur la performance.

Les sections 1.1 et 1.2 sont consacrées de manière plus détaillée aux deux principales préoccupations du Parlement européen.

1.1. TROUVER UN NOUVEL EQUILIBRE ENTRE LES PRIORITES POLITIQUES, LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ET LES CADRES FINANCIERS (POINTS 9 A 17)

Le Parlement européen (PE) a approuvé la suggestion formulée par la Cour des comptes européenne (CCE) dans son «document d'information relatif au réexamen à mi-parcours» du 28 octobre 2016, selon laquelle *«le moment est venu pour la Commission d'examiner d'autres options, comme:*

- un programme budgétaire glissant avec un horizon de planification de cinq ans, une ou plusieurs clauses de révision des objectifs et des mesures, et un programme d'évaluation glissant;

- une durée des programmes et régimes déterminée sur la base des besoins des politiques plutôt qu'en fonction de la longueur de la période de planification

financière; la présentation, par les États membres et la Commission, a) de leurs besoins dûment justifiés de financement par l'Union ainsi que b) des résultats à atteindre avant que les montants des dépenses ne soient fixés.»

La Commission va effectivement examiner la **durée** qui convient le mieux **pour le prochain CFP** afin de trouver le juste équilibre entre la durée des mandats respectifs des membres du Parlement européen et de la Commission et la nécessité d'assurer la stabilité des cycles de programmation et la prévisibilité des investissements.

Le CFP est examiné et approuvé sous forme de paquet avec la législation sur les ressources propres. Étant donné que cet aspect détermine les plafonds annuels des crédits d'engagement correspondant aux grands secteurs d'activité de l'Union et les plafonds annuels des crédits de paiement, la législation sur les programmes de dépenses est proposée de manière à refléter et respecter les choix politiques et budgétaires opérés dans le contexte du CFP. Par conséquent, cette législation comporte, en règle générale, des **clauses de réexamen** alignées sur la période couverte par le CFP correspondant.

Le Parlement a également demandé que soient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine **réunion des experts sur le budget axé sur les résultats** les suggestions formulées par la Cour dans son document d'information relatif au réexamen à mi-parcours, ainsi que les recommandations du groupe de haut niveau sur les ressources propres. La Commission proposera au groupe d'examiner les questions soulevées par le Parlement européen. En ce qui concerne les éléments directement liés à la performance du budget, des considérations d'ordre général sur des questions telles que les rapports sur la performance et l'utilisation des informations en la matière dans le processus de prise de décision pour le cycle budgétaire ont déjà fait et continueront à faire partie des discussions lors des réunions d'experts. La Commission étudiera la manière d'intégrer les recommandations du groupe de haut niveau sur les ressources propres dans les travaux du groupe d'experts. Les données d'expériences partagées au cours des réunions d'experts seront prises en compte lors de la préparation de la conférence annuelle 2017 «Un budget de l'UE axé sur les résultats».

Le PE demande aussi à la Commission de tenir compte de l'accord de Paris en relevant de 20 % à 30 % l'**objectif de dépenses en faveur du climat** dans le budget de l'UE. La Commission a expliqué sa position sur la faisabilité de l'introduction de changements majeurs dans l'actuel CFP dans ses réponses au rapport spécial nº 31/2016[2] de la CCE, qui évalue les progrès accomplis par la Commission pour consacrer 20 % du budget aux dépenses liées au climat, ce qui situe le budget de l'Union à l'avant-garde en matière d'action en faveur de l'intégration.

La Commission s'efforcera d'aligner davantage les dépenses budgétaires sur les objectifs politiques de l'UE dans le contexte du cadre législatif en vigueur. Lors de son réexamen à mi-parcours de l'actuel CFP, elle a déjà pris des mesures pour renforcer la capacité du budget à prendre en charge les priorités de l'UE. Ses propositions pour les prochains budgets de l'UE (et le futur CFP) tiendront dûment

[2] Consultable à l'adresse suivante : http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR16_31/SR_CLIMATE_FR.pdf

compte des priorités politiques de l'Union et des engagements internationaux. L'objectif du CFP après 2020 est de disposer d'une série de programmes de l'UE alignés, efficaces et efficients, qui mettent en œuvre les priorités politiques.

1.2. LES «BUDGETS FANTOMES» DEVRAIENT ETRE REGROUPES DANS LE BUDGET DE L'UNION (POINTS 24 A 27)

Il est demandé à la Commission de proposer des mesures rendant les mécanismes de financement de l'UE destinés à l'exécution du budget de l'Union mieux structurés pour garantir la transparence et le respect de l'obligation de rendre compte; de présenter une évaluation de l'impact du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) sur les autres programmes et instruments financiers; de garantir que les instruments financiers soient compatibles avec la stratégie de l'UE et d'élaborer une communication sur ce que l'on appelle les «budgets fantômes».

La Commission fait observer que certains de ces mécanismes ont été créés pour faire face à la crise de la zone euro et sont de nature intergouvernementale. Pour cette raison, ils sont en dehors du cadre du budget de l'UE. D'autres instruments, tels que l'EFSI et le Fonds européen d'investissement, viennent compléter les mécanismes de mise en œuvre plus traditionnels du budget de l'UE, renforçant la portée et l'effet de levier de celui-ci.

Par conséquent, l'actuelle architecture financière de l'UE a permis de mobiliser des fonds pour de nouveaux besoins et pour «faire plus avec moins». L'incidence de ces instruments dans le budget de l'UE est expliquée dans les comptes annuels de l'Union, qui sont soumis au contrôle de la Cour des comptes. Des rapports spécifiques sur les instruments financiers, les fonds fiduciaires et la facilité en faveur des réfugiés en Turquie sont également mis à disposition, ce qui garantit la transparence et le respect de l'obligation de rendre compte.

En ce qui concerne la communication demandée par le PE, la Commission note que le Livre blanc sur l'avenir de l'Europe en 2025 a lancé un processus global de débat et de réflexion devant précéder les préparatifs pour le prochain CFP. Dans ce contexte, la Commission vient d'adopter un document de réflexion sur l'avenir des finances de l'Union. La question de l'architecture financière de l'UE s'inscrira dans ce processus de réflexion global destiné à préparer le prochain CFP.

Pour ce qui est de la **compatibilité des instruments financiers avec la stratégie de l'UE**, la Commission souligne que les instruments financiers sont des outils au service des politiques de l'Union. Ils ne mettent pas en péril les politiques adoptées et ne doivent pas être perçus comme une menace pour celles-ci. Leur utilisation au cours des prochaines années dépendra du niveau des ambitions placées dans le budget et les politiques de l'UE et de la question de savoir s'ils sont l'outil approprié au service de ces politiques.

Avec sa proposition de révision du **règlement financier/omnibus**[3], la Commission vise déjà à intégrer les différents régimes de financement de l'Union, notamment les fonds fiduciaires, le fonds pour les investissements stratégiques, les fonds de garantie, les mécanismes, les instruments financiers et l'assistance macrofinancière

[3] COM(2016) 605 final du 14.9.2016.

dans le cadre réglementaire unique du règlement financier, en particulier le titre X. En outre, les règles applicables aux fonds structurels et d'investissement et aux fonds gérés par la Commission sont rationalisées dans toute la mesure du possible. Cette proposition est en cours d'examen au Parlement européen et au Conseil. La Commission accueille donc favorablement toute proposition du Parlement qui vise à améliorer encore la manière dont ces problèmes sont traités.

Invitée à réexaminer l'évaluation ex ante de l'**instrument d'emprunt** du **mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)** à la lumière de la création de l'EFSI et à présenter une évaluation de l'impact de ce dernier, la Commission estime que l'évolution des marchés après le lancement d'un instrument financier doit être évaluée lors du processus d'examen à mi-parcours de cet instrument.

Cela étant dit, la Commission accepte d'évaluer la cohérence de l'instrument d'emprunt du MIE par rapport à d'autres initiatives de l'UE, notamment l'EFSI, dans le cadre de l'actuel examen à mi-parcours du MIE, qui devrait s'achever à la fin de 2017, après finalisation du rapport d'évaluation par les consultants externes. Par ailleurs, il sera publié un addendum à l'évaluation ex ante du MIE, qui étudie les besoins en investissements après le lancement de l'EFSI et le potentiel d'un instrument de capitaux propres dans les secteurs du MIE.

La Commission pourrait également présenter une évaluation de l'**impact de l'EFSI** sur d'autres instruments financiers dans le cadre de l'évaluation de l'EFSI, le cas échéant.

2. GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE (POINTS 40 A 42)

Le Parlement européen et le Conseil ont présenté trois demandes principales portant respectivement sur le suivi en matière d'engagements restant à liquider, l'élaboration, chaque année, d'une prévision actualisée de trésorerie à long terme et la nécessité de tenir compte des contraintes de capacité dans certains États membres et de leur fournir une assistance technique en vue d'augmenter les taux d'absorption, notamment en ce qui concerne les Fonds structurels et d'investissement européens.

En ce qui concerne les **engagements restant à liquider**, la Commission continuera à prendre des mesures à l'égard des États membres pour réduire le RAL et à recourir plus largement aux corrections nettes dans le domaine de la cohésion, tout en respectant le cadre réglementaire.

S'agissant du **soutien aux États membres**, la Commission a déjà mis en place un groupe de travail pour une meilleure mise en œuvre afin d'améliorer l'exécution des Fonds structurels et d'investissement européens dans certains États membres, tout en garantissant le strict respect de la légalité et de la régularité des dépenses dans le cadre défini par le CFP et la législation applicable. La Commission entend veiller à ce qu'il soit pleinement tiré profit des travaux de ce groupe de travail et elle se concentrera sur l'instauration d'une approche proactive et ciblée à l'égard des États membres afin de soutenir la mise en œuvre du financement de la politique de cohésion au cours de la période 2014-2020.

En ce qui concerne une **prévision actualisée de trésorerie à long terme**, dans la communication sur le réexamen/la révision à mi-parcours du CFP, la Commission a présenté des prévisions de paiement qui évaluent la viabilité des plafonds actuels et

comportent une estimation des dégagements et de l'évolution du *reste à liquider* (RAL) jusqu'à la fin du CFP en cours.

La Commission surveillera l'exécution sans discontinuer et actualisera ses prévisions en conséquence.

Par ailleurs, en 2017, elle mettra à jour les prévisions relatives aux crédits de paiement pour la période postérieure à 2020, conformément au point 9 de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

3. LE BUDGET DE L'UNION – OBTENIR DES RESULTATS (POINTS 83, 85, 97, 99 ET 101)

Le Parlement européen a formulé plusieurs demandes concernant respectivement le **rapport annuel sur la gestion et la performance (AMPR)** et Horizon 2020.

Au fil des ans, la Commission a mis en place des mécanismes destinés à rendre compte de la performance afin d'expliquer les opérations des programmes de dépenses et de montrer comment les fonds de l'Union sont utilisés pour atteindre les objectifs stratégiques.

Tous les actes de base juridiques et d'exécution concernant les programmes de dépenses au titre du CFP 2014-2020 contiennent des cadres de performances qui définissent des objectifs et établissent des indicateurs servant à mesurer l'avancement, ainsi que des modalités de suivi, de compte rendu et d'évaluation. La mise en œuvre du cadre de performance fait l'objet d'une mise à jour annuelle dans le document de travail accompagnant le projet de budget, c'est-à-dire les fiches de programme. **L'AMPR réunit des informations tant sur la performance que sur la gestion du budget de l'UE et procure une vue globale sur la manière dont le budget de l'UE est utilisé pour soutenir les priorités politiques de l'Union.**

À partir de 2016, ce rapport établi par la Commission fusionne deux anciens rapports: le rapport d'évaluation, élaboré conformément à l'article 318 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et le rapport de synthèse, prévu par l'article 66, paragraphe 9, du règlement financier. Il s'appuie sur les rapports annuels d'activités (RAA) des services de la Commission ainsi que sur d'autres sources d'informations détaillées sur la performance, telles que les fiches de programme présentées avec le budget annuel, les rapports d'évaluation des programmes inscrits au budget de l'UE et le rapport général sur l'activité de l'Union. Réunissant des informations sur la performance et la gestion du budget de l'UE, l'AMPR procure une vue globale sur la manière dont le budget de l'UE finance les priorités politiques de l'Union.

Les réalisations exposées dans l'AMPR sont décrites selon les différents niveaux de maturité des programmes, et vont des données de départ recueillies pour les premières phases des programmes aux résultats des programmes finalisés. La Commission présente les informations qui sont disponibles au moment de l'élaboration du rapport. Il est normal que, dans les premières phases de la mise en œuvre des programmes, ces informations concernent les intrants (dotation financière) et, si possible, les réalisations. Ces informations donnent une bonne indication des dépenses du budget de l'UE et des contributions de ce dernier aux priorités politiques. Lorsque l'exécution des programmes aura acquis plus de maturité, des informations sur les résultats et les incidences seront disponibles. Le compte rendu

sur la performance des programmes relevant du CFP actuel se poursuivra dans les prochaines éditions de l'AMPR.

Le Parlement européen invite la Commission à publier ce rapport plus tôt. Il lui demande aussi de mieux évaluer, dans ses prochains rapports sur la performance, les réalisations et les résultats de toutes les politiques et de démontrer clairement et de manière synthétique la contribution des politiques européennes aux objectifs de l'Union et d'évaluer leur contribution respective aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

La Commission a adopté l'AMPR 2016 le 13 juin 2017, c'est-à-dire avant le délai légal du 15 juin prescrit à l'article 66, paragraphe 9, du règlement financier. Si l'AMPR était publié nettement plus tôt, il y aurait une incompatibilité avec les délais légaux dont disposent actuellement les États membres pour la transmission des données pertinentes à la Commission. Ces données constituent un apport essentiel pour les RAA des directions générales chargées de fonds en gestion partagée.

À partir de 2016 et sur la base des plans stratégiques élaborés par chaque service de la Commission, les RAA expliqueront comment les objectifs spécifiques contribuent aux priorités politiques et préciseront encore les liens avec la stratégie Europe 2020.

Tant le Parlement que le Conseil ont formulé des demandes concernant l'amélioration de la performance du cadre de compte rendu et de gestion d'**Horizon 2020**.

S'agissant de la performance, la Commission va rendre compte, dans le rapport d'évaluation intermédiaire d'Horizon 2020 et dans l'AMPR, des progrès réalisés dans le cadre d'Horizon 2020 et de la contribution du programme à la stratégie «Europe 2020», sur la base des dernières données disponibles sur la performance. En outre, elle évaluera la performance des programmes de travail qui seront mis en œuvre pour les programmes de travail 2018-2020.

En ce qui concerne le cadre de gestion de la performance, **la Commission garantira l'utilisation cohérente des termes «intrants», «réalisations», «résultats» et «impact», conformément aux lignes directrices pour une meilleure réglementation**. Elle continuera à promouvoir une application cohérente de ces lignes directrices au moyen d'actions de sensibilisation et d'une formation appropriée.

4. BILAN EN MATIERE DE GESTION ET OUTILS DE GOUVERNANCE INTERNE DE LA COMMISSION [POINTS 62, 70-73, 215 E) ET 306]

Le Parlement européen et le Conseil se félicitent que la CCE ait émis une opinion favorable sur les comptes de l'UE et que les recettes étaient exemptes d'erreur significative. La Cour a en outre constaté que les engagements étaient légaux et réguliers dans tous leurs aspects significatifs. Cependant, bien qu'ils relèvent tous deux que le niveau d'erreur estimatif global pour les paiements s'est amélioré ces dernières années, le Parlement et le Conseil déplorent encore que les paiements soient affectés par un niveau significatif d'erreur.

Le PE souligne la nécessité d'**exploiter toutes les informations disponibles afin de prévenir, de détecter et de corriger les erreurs**. Il invite la Commission à publier une **«déclaration d'assurance»** sur la base des RAA des directeurs généraux, à

produire ses propres **estimations statistiques du niveau d'erreur** et à évaluer séparément le montant des fonds de l'Union qu'elle envisage de récupérer au moyen **de recouvrements ou de corrections financières** qui sont liés à l'exercice 2015.

Le Conseil invite la Commission et la CCE à collaborer en vue de rapprocher leurs façons respectives d'évaluer l'incidence des corrections financières sur les montants estimés à risque à la clôture et de fournir des données comparables. Il demande également à la Commission de fournir à l'autorité budgétaire un **rapport exhaustif sur les domaines dans lesquels le niveau d'erreur observé reste élevé et d'en indiquer les causes profondes**.

En tant que gestionnaire du budget de l'UE, la Commission a pour objectif de veiller à la bonne gestion financière de ce budget par l'application de contrôles préventifs et correctifs, en tenant compte du caractère pluriannuel des programmes. Elle prend des mesures préventives telles que des contrôles ex ante ou la suspension et l'interruption des paiements ainsi que des mesures correctrices, comme des corrections financières et des recouvrements.

La Commission rend compte de ces mesures dans l'AMPR, en s'appuyant sur les rapports annuels d'activités des services de la Commission. Comme l'a demandé le Conseil, elle continuera de collaborer avec la Cour des comptes afin d'améliorer l'activité de compte rendu.

À la suite de demandes formulées par le PE lors de précédentes procédures de décharge, le montant à risque à la clôture a été introduit dans l'AMPR 2015 pour estimer le montant des dépenses potentiellement exposé au risque à l'issue du cycle de contrôle pluriannuel et après application des mesures correctrices. Il repose sur l'estimation prudente, la meilleure possible établie par la Commission, du montant à risque pour le budget et des corrections qu'il est prévu de mettre en œuvre. Les données pertinentes des États membres sont également prises en considération.

La Commission continuera à rendre compte du montant global à risque dans l'AMPR. **Selon les estimations, le montant à risque à la clôture pour l'exercice 2016 se situe entre 0,65 % et 1,07 % du montant total des dépenses pour 2016.** Il en découle que la Commission gère efficacement les risques liés à la légalité et la régularité des dépenses dans une perspective pluriannuelle.

En adoptant l'AMPR pour le budget de l'UE, le Collège de la Commission assume la responsabilité politique globale de la gestion du budget de l'Union. La Commission considère que cela englobe l'obligation de rendre compte des travaux de ses services.

En ce qui concerne les estimations statistiques du niveau d'erreur telles que demandées, la Commission considère qu'une telle approche se traduirait par un niveau d'audit supplémentaire, en particulier pour les fonds relevant de la gestion partagée avec les États membres. Elle continuera à coopérer avec les autorités d'audit des États membres et à définir conjointement une approche statistiquement valable afin d'estimer le niveau d'erreur et d'utiliser ces taux d'erreur après validation. Elle met ainsi en œuvre le principe de «contrôle unique» en concentrant son activité sur les auditeurs de l'État membre et en validant leurs travaux.

La Commission a adopté, le 28 février 2017, une communication sur les causes profondes des erreurs et les mesures prises à cet égard[4]. Il ressort de ce document qu'en règle générale, la Commission et la Cour des comptes tiraient des conclusions identiques quant à la nature et aux causes profondes des niveaux d'erreur constamment élevés, à savoir les faiblesses dans les systèmes de gestion et de contrôle, qui sont parfois aggravées par un cadre juridique complexe. C'est pourquoi la Commission poursuit son programme de simplification des règles, par exemple dans le contexte de la proposition de révision du règlement financier/omnibus.

Le PE invite en outre la Commission à joindre aux états financiers une **déclaration annuelle sur la gouvernance** et une **déclaration de viabilité budgétaire à moyen et long termes**.

La Commission va régulièrement mettre à jour et publier ses modalités de gouvernance. Des informations sur les montants à risque à la clôture sont présentées dans l'AMPR.

En ce qui concerne la déclaration de viabilité budgétaire à moyen et long termes, en raison des différences propres au volet de la dette (c'est-à-dire la capacité à respecter les engagements financiers ou à refinancer ou accroître la dette) et au volet des recettes (à savoir la capacité à moduler les niveaux de fiscalité en vigueur ou à instaurer de nouvelles sources de revenus), le budget de l'Union n'est pas comparable aux budgets nationaux. Dans le contexte de l'UE, le CFP est l'instrument permettant de garantir la stabilité à moyen et long termes, ainsi que la prévisibilité des besoins à venir en crédits de paiement et des priorités budgétaires. La Commission fait rapport sur ces aspects plus tard dans l'année étant donné que le cycle budgétaire ne permet pas de publier de telles informations en même temps que les comptes annuels.

En ce qui concerne l'appel du PE et du Conseil en faveur d'une attitude proactive face à l'approche du «**contrôle unique**», la Commission confirme que c'est déjà une réalité pour les systèmes de contrôle à plusieurs niveaux dans les domaines politiques mis en œuvre en coopération avec les États membres et des organisations internationales.

S'agissant de la demande de procéder à une analyse des projets dits «**rétrospectifs**», qui doit inclure des évaluations ex ante visant à vérifier que les projets de substitution répondent aux objectifs prévus, la Commission souligne que le remplacement par de tels projets est possible dans le cadre juridique en vigueur. En gestion partagée, l'État membre est seul compétent en la matière, et les conditions d'éligibilité du programme en question doivent être respectées, comme le précise la Commission dans ses orientations. La législation autorise cette approche. Il n'appartient pas à la Commission de réaliser des évaluations ex ante de ces projets en vertu des principes de la gestion partagée. Néanmoins, elle procède régulièrement à des audits pour vérifier que les États membres remplissent leurs obligations.

[4] COM(2017) 124.

5. GESTION DE LA FACILITE DE SOUTIEN A LA PAIX POUR L'AFRIQUE (POINTS 92 ET 93)

Dans le contexte de la résolution du PE relative au Fonds européen de développement, le Parlement européen a adressé à la Commission deux demandes importantes se rapportant à la gestion de la **facilité de soutien à la paix pour l'Afrique** en ce qui concerne la gouvernance et l'établissement de rapports sur les mesures correctives dans la gestion des fonds.

S'agissant de la gouvernance, la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) ont signé, en janvier 2017, un nouvel accord interservices établissant une division du travail nette entre la DG DEVCO et le SEAE (siège et délégations) pour la gestion de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique.

En ce qui concerne les mesures correctives, le directeur général de la DG DEVCO a fait une présentation devant les commissions CONT/DEVE, réunies conjointement le 31 janvier 2017. Il a été convenu avec les présidents de ces commissions qu'une présentation aura lieu en temps utile aux fins du suivi.

Par ailleurs, un nouveau plan d'action visant à traiter de manière plus approfondie les faiblesses subsistant dans le système de contrôle a été adopté et lancé par la DG DEVCO en 2016 à la suite des réserves émises dans son rapport annuel d'activités pour 2015 au sujet des secteurs de dépenses présentant un risque élevé détectés au moyen d'une analyse du taux d'erreur. Une attention particulière est accordée au suivi des opérations avec des organisations internationales car il s'agit de l'un des deux secteurs spécifiques associés à un risque d'erreur plus élevé. Une troisième réserve concernant la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique a été émise séparément, qui se rapporte à une série de mesures ciblées en cours de mise en œuvre.

* * *